



Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/034

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre d'un schéma directeur cyclable phase 2

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réalisation d'un schéma directeur cyclable voté par Délibération 2023/035 du 15/02/2023,

VU la réalisation d'une 1^{ère} phase de travaux,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ce projet afin d'établir un réseau cyclable pour la pratique du vélo au quotidien, limiter les discontinuités, relier les principaux pôles générateurs de déplacement et mailler le territoire en cohérence des aménagements prévus par la CCVO3F et le CD95,

CONSIDERANT que l'opération peut, bénéficier d'un financement de l'Etat (au titre de la DSIL), de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel de la phase 2 est de 866 542.43 € HT soit 1 039 850.92 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région et du Département sur la base du plan de financement prévisionnel réparti comme tel :

OPERATION	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
PLAN VELO PHASE 2	866 542.43 €	REGION	433 271.22 €	433 271.22 €	50.00%
		DEPARTEMENT	129 981.36 €	129 981.36 €	15.00%
		DSIL	129 981.36 €	129 981.36 €	15.00%
		AUTOFINANCEMENT (dont récupération FCTVA)	173 308.49 €	173 308.49 €	20.00%
COUT TOTAL	866 542.43 €	COUT TOTAL	866 542.43 €	866 542.43 €	100.00%

Article 2 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites aux budgets 2026 et suivants en section d'investissement.

Article 4 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en investissement si celles-ci sont attribuées.

Article 5 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Présidente de la Région Ile de France,
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 09/03/2026



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise